

APPROUVE

La Rochelle, le 2 AVRIL 1949

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général

[Signature]



Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]

